

Groupe de Travail : cadre de gestion des agents non titulaires

Mardi 26 avril 2022

Compte rendu commenté

Présent-es:

Organisations syndicales: UNSA, FSU et CGT

Administration: Monsieur le DRH, Madame la cheffe de la DIPE, Monsieur l'adjoint au DRH,

Madame la cheffe de la DIPE 5,

Introduction

Ce Groupe de travail émanant de la Commission Consultative paritaire Non-titulaires Enseignement, Education, Orientation a été convoqué à l'initiative de l'administration afin d'échanger sur quelques annonces concernant les évolutions liées au cadre des gestion des agents non-titulaires dans l'académie de Nantes.

Disciplines professionnelles : Reclassement pour les agents recrutés avant septembre 2017

Annonces de l'administration :

Pour les collègues des disciplines professionnelles, l'expérience professionnelle sera prise en compte pour les agents recrutés avant 2017, quelle que soit la date du premier recrutement. Cet avancement concerne 114 agents de l'académie et se concrétise par un gain annuel de 1751€ en moyenne. Cet avancement sera effectif sur la paie de mai avec rétroactivité depuis janvier 2021.

Commentaires de la CGT Educ'Action

La CGT Educ'Action Nantes fut la première organisation syndicale dès 2017, à dénoncer dans quasiment chacune de ses publications la situation inégalitaire qui existe dans l'académie de Nantes entre les agents recrutés depuis septembre 2017 et celles et ceux recruté·es avant 2017. (Voir <u>Publication Mai 2017</u> / <u>Compte rendu CCP Juin 2017</u> / <u>Publication novembre 2017</u> / <u>Publication Mai 2018</u> / <u>Publication février 2019</u> …)

La CGT Educ'Action Nantes a interpellé l'administration dans les CCP, a accompagné de nombreux dossiers de collègues sur leurs demandes de revalorisation salariale.

Cette annonce arrive enfin et c'est une bonne chose pour les 114 agents concernés. En revanche, cela ne rattrapera pas le non reclassement de tous ces agents au 1^{er} septembre 2017, la rétroactivité n'étant effective qu'au 1^{er} janvier 2021.

Extension de la revalorisation. Recrutement avant 2017 :

Annonces de l'administration :

A compter de la date de janvier 2021, 166 agents ont été concernés (pro et général) pour un gain annuel de 2100€ en moyenne. L'administration a rappelé que l'avancement se faisait deux ans après le premier engagement puis tous les trois ans et reste conditionné à un avis favorable du Recteur.

Commentaires de la CGT Educ'action Nantes

Rappel : il n'y a pas eu d'avancement au 1^{er} septembre 2020 pour les agents recrutés avant 2015 et qui avaient été revalorisé·es au 1^{er} septembre 2017 comme le prévoyait le cadre de gestion. Il y a donc eu un blocage de la revalorisation jusqu'à la CDIsation pour certains enseignants. Suite à l'annonce du 1^{er} janvier 2021, la CGT Educ'Action avait déjà souligné que les agents se faisaient léser puisque les nouveaux·velles recruté·es perdaient quasi 1 an et demi d'avancement et que les ancien·nes recruté·es (avant 2017) perdaient 4 mois. Ainsi, la CGT demande qu'il y ait prise en compte d'un report d'ancienneté pour la prochaine revalorisation. Exemple : Pour un·e collègue qui aurait dû être revalorisé·e au 1^{er} septembre 2019, la prochaine revalorisation doit intervenir au 1^{er} septembre 2022, et pour ceux et celles qui auraient dû être revalorisé·es au 1^{er} septembre 2017, la prochaine revalorisation doit intervenir au 1^{er} septembre 2023. Ce ne serait que justice pour préserver les droits des contractuel·les ayant le plus d'ancienneté. Si tous les agents seront uniformément revalorisé·es au 1er janvier 2021, les plus ancien·nes devraient pouvoir bénéficier d'un report pour avancer plus vite lors de la campagne d'avancement suivante.

Contrats à l'année sur les disciplines et territoires en tension :

Annonces de l'administration :

Pour les disciplines dites « en tension » et pour les territoires dits « en tension », l'administration proposera des contrats à l'année jusqu'au 31 août même si le début du contrat prend effet entre le 1^{er} octobre et fin novembre. 80 agents seraient concernés par cette mesure. Le rectorat ne peut pas fournir une cartographie car la définition de postes « en tension » n'est pas claire et cela peut changer.

L'administration proposerait aussi des contrats pluriannuels pour ces disciplines dites sous tension (2 / 3 ans) sous réserve de modification d'établissement si besoin.

Commentaires de la CGT Educ'action Nantes

Cette annonce risque de créer là aussi une inégalité de traitement entre les personnels selon leur discipline et selon leur affectation. Nous déplorons et craignons une gestion à géométrie variable des personnels, une individualisation de la rémunération et de l'avancement, la mise en concurrence des personnels, en somme, la casse des cadres collectifs.

Pour rappel, l'année dernière, de nombreux-euses collègues ont interpellé les services sur la question des contrats à l'année. Conformément à la circulaire 201-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des contractuel·les de l'éducation nationale : « Si la durée totale des remplacements successifs a finalement couvert l'année scolaire, la date de fin de contrat sera la veille de la rentrée scolaire suivante. » En d'autres termes, les collègues qui ont été embauché·es sur suppléances dès le 1er septembre et qui ont été reconduit·es par contrats successifs sur le même poste jusqu'en juillet (sans interruption) doivent voir leur contrat se poursuivre jusqu'au 31 août.

L'autre problème que nous constatons, c'est le non renouvellement de contractuel·les sur la période de fin d'année alors même que les contractuel·les sont sur un poste vacant et non une suppléance.

La CGT Educ'action revendique que tous les contrats soient à l'année, que la zone de rattachement et d'affectation soit choisie et réduite géographiquement !

Agents en CDI / Quotité inferieure à 18h. Temps incomplets.

Annonces de l'administration :

L'administration va proposer des avenants au contrat à 18/18^{ième} pour les agents sous contrat de 15/18ème ou équivalent. 33 agents seraient concernés pour une mise en place à partir de la rentrée prochaine.

Mais cela se fait sous conditions : l'administration pourra rappeler les contractuel·les pour leur proposer un complément de service dans une zone géographique « raisonnable ». Si elle ne trouve pas un complément service, l'agent, comme un TZR, pourrait être amené à faire les heures manquantes au sein de son établissement.

Commentaires de la CGT Educ'action

Cette annonce fait certainement suite aux différents recours au TA engagés par des agents CDI sur temps incomplet. Le DRH avait souligné lors de l'audience du 11 octobre 2021 que les services étaient mis en difficulté suite à une décision de justice à l'initiative d'une autre organisation syndicale. Le juge administratif a rappelé les dispositions du droit : le recrutement peut se faire sur l'ensemble du territoire et par conséquent sur toute l'académie ! Il y a donc une prudence du rectorat pour ne pas avoir de contestation juridique. Lors de cette même audience, l'administration avait dit tenir compte des situations géographiques des collègues mais s'il n'y avait pas de besoins proches de chez eux-elles, elle proposerait un contrat conforme à la quotité de CDIsation en élargissant la zone d'affectation sur tout support dans l'Académie. La priorité de la quotité d'heures prendrait le dessus sur les vœux géographiques.

La CGT Educ'action alerte sur plusieurs points : quand l'administration dit pouvoir recourir aux compléments de service dans « une zone pas très éloignée » : que cela veut-il dire : Combien de km ? Quelle prise en charge des frais de déplacement ?

Attention: qu'entend-t-on par « faire des heures manquantes au sein de son établissement » ? Nous alertons sur les abus possibles de directions qui pourraient demander aux collègues d'accomplir des missions hors obligations réglementaires de services pour pallier les absences d'autres type de personnels (AED, administratifs,...). La CGT Educ'action restera vigilante et appelle les personnels à nous faire savoir si de telles dérives se produisent.

Au final, contrairement à ce qu'avance l'administration, cette annonce n'est pas le fruit du dialogue social puisque la revendication de la CGT Educ'Action est que l'administration affecte les CDI sur des temps complets et arrête de procéder à des avenants à l'année. C'est surtout dû au fait que l'Académie cherche désormais par tous les moyens à conserver ses agents contractuels face à une hémorragie de candidates qui ne supportent plus cette précarité.

La CGT Educ'action exige le maintien de la rémunération pleine et entière des contractuel·les en CDI quand elle n'est pas en mesure de proposer un temps plein, conformément au principe du contrat à durée indéterminée.

Réorganisation de la DIPE

Annonces de l'administration :

La DIPE change les modalités d'organisation : le contexte évolue et l'idée serait de rapprocher les gestionnaires et les chef-es d'établissements. Cette évolution est conforme à l'organisation territoriale et les interlocuteurs locaux. On reste sur une gestion académique mais organisée de façon différente.

Commentaires de la CGT Educ'action

Si le DRH, par cette mesure, réfute l'idée d'une départementalisation des DIPE car "il n'y a qu'une seule DIPE", la CGT Educ'action a une toute autre lecture de cette mesure.

A la veille des vacances de février, les personnels de la DIPE ont été conviés dans l'urgence à une visioconférence avec le Recteur, le Secrétaire général, le DRH et la cheffe de division pour annoncer une vraie révolution dans l'organisation du service. Cette façon de faire a profondément choqué les collègues, et encore plus les collègues informaticien nes qui travaillent dans le service. Cette réorganisation en profondeur par territoire se ferait à marche forcée. Fini la DIPE gérée par discipline, fini la gestion du remplacement et de la paye des non-titulaires dans un service spécifique, place à un service géré par département pour « rendre un meilleur service »...aux chef fes d'établissement! Tout cela était annoncé dans un délai absolument aberrant avec le service DIPE4 qui gère les PLP qui serait passé dès avril 2022 sur cette nouvelle organisation et le reste des équipes au mois d'octobre/novembre 2022 donc en pleine rentrée et avant les élections professionnelles!

Pourquoi casser quelque chose qui marche?

Les personnels ne se sont pas laissés faire car ils ne veulent pas de cette réorganisation et le projet est reporté de 9 mois.

L'argument d'une réorganisation territoriale par bassin d'établissement et département s'inscrit dans une commande politique : aller encore plus loin dans l'autonomie des établissements en permettant aux chef-fes d'établissement de recruter leurs personnels.

Et là, l'administration a des idées : il ne s'agit pas de recruter plus de profs...Vu les salaires, on n'en trouve pas! Ce serait plutôt de poursuivre la gestion des RH en imposant toujours plus d'heures supplémentaires. Et pourquoi ne pas mettre en place des cours en visio pour « mettre des profs devant les élèves » sans tenir compte de l'organisation des établissements, de la liberté pédagogique...

Revendications de la CGT Educ'Action Nantes

Titularisation sans condition de diplôme ni de nationalité

Aucun CDI à temps incomplet

Rétablissement des indemnités de vacances ou prolongation des contrats pour toute la période estivale pour ne pas léser les personnels et donc des contrats à l'année.

Remplacement de tou-tes les enseignant-es absent-es

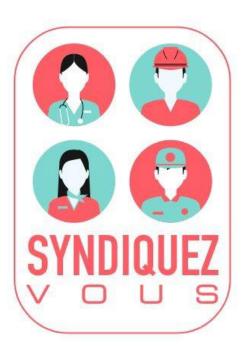
Augmentation des grilles de rémunération et droit à l'avancement pour toutes et tous

Renforcement des droits sociaux des non-titulaires et la reconnaissance de leurs qualifications

Formation de qualité et adaptée aux besoins de tou-tes

Contactez les élus CCP CGT Educ'Action de votre académie Gines Cervantes Lopez (titulaire) / Andrea Le Marec (suppléante) : nantes @cgteduc.fr

Responsable Pôle Non titulaire CGT Educ'Action Nantes: Bertrand Colas nantes@cgteduc.fr / 06 23 33 67 99



REJOIGNEZ LA CGT Educ'Action

LIENS ET INFORMATIONS UTILES :

Coordonnées CGT Educ'Action Nantes par départements le cahier des agents non-titulaires donne aussi de nombreuses informations réglementaires